

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 janvier 2024

ACCÉLÉRATION ET À LA SIMPLIFICATION DE LA RÉNOVATION DE L'HABITAT
DÉGRADÉ ET DES GRANDES OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT - (N° 1984)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE408

présenté par
M. Royer-Perreaut, rapporteur et M. Vuilletet, rapporteur

ARTICLE 10

I. – À l'alinéa 4, après la première occurrence du mot :

« syndicat »,

insérer les mots :

« de copropriétaires »

II. – Au même alinéa, après le mot :

« syndicats »,

insérer les mots :

« de copropriétaires »

III. – Au même alinéa 4, après le mot :

« dettes »

substituer au mot :

« du »

le mot :

« dudit »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.